

11 - Avenant à la convention de mutualisation RH entre la Ville de Besançon, la CAGB et le CCAS - Mutualisation de la communication interne

Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur : Le Pôle Ressources Humaines partagé est mutualisé entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Besançon depuis le 1^{er} juin 2009. Dans ce cadre, une convention de mise à disposition du pôle Ressources Humaines a été conclue entre les trois entités le 23 juin 2009, complétée par un premier avenant signé le 6 février 2012.

Dans un contexte de rapprochement des organisations et de mobilité plus forte des personnels de la Ville, du Grand Besançon et du CCAS, les trois entités ont donc décidé d'engager un processus de mutualisation de la communication interne.

Cette mutualisation a été approuvée par les comités techniques paritaires des trois entités.

Facteur clé de cohésion sociale et de bien-être au travail, la communication interne a pour objectif de donner du sens à la stratégie des collectivités (politiques publiques, projets phares...), d'accompagner les démarches managériales et de permettre à chaque agent de mieux se situer au sein de la collectivité.

Le rattachement du service Communication Interne (à effectifs constants, deux agents de catégorie A), au Pôle Ressources Humaines et Organisation Partagée est privilégié compte tenu de la transversalité du Pôle et des habitudes de travail ancrées avec les trois structures. Il favorise également le développement d'une communication managériale. La fonction communication interne est placée sous la responsabilité directe du DGA du PRHOP.

Cette évolution d'organisation et de périmètre d'intervention conduit à actualiser la convention de mise à disposition signée le 23 juin 2009 afin d'intégrer le coût du service Communication Interne évalué à 175 528 € (base CA 2011) qui sera réparti entre les trois entités à hauteur de 75,86 % pour la Ville de Besançon soit 133 161 €, 11,44 % pour la CAGB soit 20 087 €, et 12,69 % pour le CCAS soit 22 279 € (clé de répartition en fonction du nombre de fiches de salaires).

Le présent avenant a également pour objet d'actualiser la surface des locaux occupés par les différents services du PRHOP, surface retenue dans le calcul des contributions annuelles des trois entités. Les surfaces occupées par les services mutualisés passent ainsi de 642 m² (données 2009) à 854 m² (données actualisées 2013). Cette actualisation a une incidence sur le calcul des contributions annuelles des trois entités de + 13 850 € pour la Ville, + 2 089 € pour la CAGB, + 2 317 € pour le CCAS.

Propositions

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer favorablement sur le principe de la mutualisation de la Communication Interne,
- d'approuver la signature d'un avenant à la convention de mutualisation des RH entre la Ville, la CAGB et le CCAS,
- d'autoriser M. le Maire ou Mme la Première Adjointe à signer ce document.

«M. LE MAIRE : On mutualise la communication interne qui dépendra des ressources humaines. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 29 janvier 2013.